

Fiche pédagogique – réglementation relative à la traçabilité de la viande bovine

Pour mémoire et en résumé - sur le site de la DGCCRF www.economie.gouv.fr, vous trouverez l'information suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite/Produits-alimentaires/Tracabilite-de-la-viande-bovine>

Le champ d'application du règlement (CE) n°1760/2000 couvre **toute la viande bovine**, y compris la hampe et l'onglet, la viande de veau et la viande hachée, réfrigérée, congelée ou surgelée, mais ne s'applique pas aux abats, aux préparations de viande, aux produits transformés et aux plats cuisinés.

Les règles d'étiquetage obligatoire fixées par ce règlement concernent l'étiquetage de ces viandes et s'appliquent à tous les stades de la commercialisation.

Mentions obligatoires

L'étiquetage des viandes bovines, hormis les viandes hachées, doit comporter obligatoirement :

- un numéro ou code de référence assurant le lien entre le produit et l'animal ou le groupe d'animaux dont il est issu,
- le pays d'abattage et le numéro d'agrément de l'abattoir,
- le pays de découpage et le numéro d'agrément de l'atelier de découpe,
- le pays de naissance,
- le pays d'élevage.

Remarque :

Les mentions des lieux de naissance et d'élevage peuvent être remplacées par la mention « Origine : nom du pays » lorsque les pays de naissance, d'élevage et d'abattage sont identiques. Les mentions doivent être clairement lisibles et placées dans le même champ visuel.

Pour les produits préemballés vendus accompagnés des informations destinées au consommateur, qu'ils soient commercialisés entre professionnels ou vendus aux consommateurs, un numéro de lot doit être créé et enregistré avec les caractéristiques communiquées au consommateur.

Depuis le 1er avril 2015, les mentions obligatoires prévues par le règlement n°1337/2013 pour la viande bovine sont étendues aux viandes porcine, ovine et de volaille.

Les mentions d'étiquetage obligatoires sont (pour la viande porcine, ovine et de volaille) : pays d'élevage, pays d'abattage et code du lot identifiant la viande

Pour les produits vendus non préemballés, les procédures de traçabilité doivent permettre de localiser et d'identifier les denrées sans aucune ambiguïté en rayon et en stock.

Indication de l'origine des viandes bovines dans les établissements de restauration

Le décret du 17 décembre 2002 vise à rendre obligatoire l'indication de l'origine des viandes bovines en restauration. Ce texte prévoit d'indiquer, dans les lieux où sont servis les repas, de façon lisible et visible, par affichage ou par tout autre support écrit, l'origine des viandes bovines utilisées pour la préparation des plats servis ou vendus aux consommateurs.

Les produits concernés : les plats soumis aux exigences de ce texte sont ceux contenant des viandes bovines sous forme de viandes en morceaux (steaks, rôtis, bœuf bourguignon, ...), ainsi que les steaks hachés pur bœuf et le veau.

A voir également, la fiche étiquetage origine viande :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/etiquetage-lorigine-viande>

Fiche de signalement

DDPP du Calvados	DDPP de la Manche	DDCSPP de l'Orne	Pôle C de la Direccte
6, boulevard du général Vanier 14000 CAEN	Route de Paris / Place de la Préfecture 50000 SAINT-LÔ	Cité Administrative Place Bonnet 61000 ALENÇON	3, place Saint-Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Tél. 02 31 24 98 60	Tél. 02 33 72 60 70 ou 02 50 80 40 50	Tél. 02 33 32 50 50	Tél. 02 31 47 75 38
Fax : 02 31 24 98 02	Fax : 02 33 55 25 82	Fax : 02 33 32 42 50	Fax : 02 31 47 73 42
Courriel : ddpp@calvados.gouv.fr	Courriel : ddpp@manche.gouv.fr	Courriel : ddpp@orne.gouv.fr	Courriel : bnorm.polec@direccte.gouv.fr

Pour signaler à votre organisation professionnelle ou syndicale qui se chargera de contacter les services administratifs ci-dessus, les informations suivantes sont nécessaires :

- La description du produit et des mentions d'étiquetage précises ou une photographie de l'étiquetage (de préférence) : s'il manque notamment une des mentions reprises ci-dessus

- un numéro ou code de référence assurant le lien entre le produit et l'animal ou le groupe d'animaux dont il est issu :
 - Mention présente :
 - Oui :
 - Non :

- le pays d'abattage et le numéro d'agrément de l'abattoir :
 - Mention présente :
 - Oui :
 - Non :

- le pays de découpage et le numéro d'agrément de l'atelier de découpe,
 - Mention présente :
 - Oui :
 - Non :

- le pays de naissance,
 - Mention présente :
 - Oui :
 - Non :

- le pays d'élevage.
 - Mention présente :
 - Oui :
 - Non :

- Les coordonnées du lieu de vente